

Code de déontologie des managers de transitions certifiés par l'IFMT

Le Manager de transition certifié par l'IFMT s'engage à :

- 1) **N'accepter des missions que dans ses domaines d'expertise** privilégiés et pour lesquels il est expérimenté et reconnu.
- 2) **Mener toutes les actions nécessaires au maintien de ses savoir-faire** dans ses principaux domaines d'intervention (formation, séminaire, veille légale, MOOC, presse spécialisée, associations etc...).
- 3) **Communiquer à ses clients ou intermédiaires des informations précises et fiables sur ses qualifications** professionnelles, son expérience, sa formation, ses certifications et ses accréditations.
- 4) **Communiquer, sur demande de ses clients ou intermédiaires, des contacts comme références** pour chacune de ses expériences de management de transition.
- 5) **Communiquer à ses clients ou intermédiaires**, le plus amont possible de la signature du contrat ou lettre de mission, **ses conditions de rémunération souhaitées et contraintes personnelles de mobilité ou de temps de travail.**
- 6) **Ne pas intervenir chez son client sans contrat** (Intérim, CDD) **ou lettre de mission** (portage salarial, indépendant) avec lui, quel que soit son statut d'intervention dans l'entreprise. Ceci afin de pouvoir exercer en toute légalité sa mission, du début à la fin.
- 7) **Être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle** de façon directe ou indirecte lorsqu'il exerce en indépendant ou via une société de portage salarial.
- 8) **Utiliser les outils fournis et les méthodes enseignées par l'IFMT dans le respect des droits de leurs auteurs** quand ils sont précisés.
- 9) **Ne pas avoir de comportements irrespectueux durant sa mission vis-à-vis** des salariés ou des tierces parties de son client.
- 10) **Ne pas accepter un quelconque avantage lié à un apport d'affaire en cas de prescription** d'un fournisseur ou prestataire à son client.
- 11) **Garder confidentielles toutes les informations matérielles ou immatérielles reçues de ses clients**, pendant et après sa mission.
- 12) **Être conscient que tout manquement répété au code de déontologie de l'IFMT peut entraîner une sanction**, voire la résiliation de sa certification par le Conseil d'administration de l'IFMT.

Nom et prénom du MT : Vincent POTEL
Signature :



Promotion : MT. 10
Date 1.16.2020